

Comprendre votre paiement rétroactif si vous étiez en congé de maternité ou parental pendant la période de rétroactivité

Onglet Paiement Rétro CC dans Phénix/application Web de la rémunération (AWR)*

Date d'émission du chèque : AAAA/JJ/MM

Numéro du chèque : XXXXXXXXXXXX

Relevé d'emploi : XX

Date de fin de période de rémunération	Admin. des salaires Régime	Échelon de traitement	Description	Date de début de revenus	Date de fin de revenus	Taux horaire	Jours payables	Rémunération payable	Pourcentage d'augmentation	Paye rétroactive	Montant total
27/11/2019	PC	2	Régime de PSC standard A.-E.-RQAP	01/10/2018	12/12/2018	42,210978		11101,31	2,816	312,61	
27/11/2019	PC	2	Régime de PSC standard A.-E.-RQAP	13/12/2018	31/12/2018	42,210978		1850,22	2,816	52,10	
27/11/2019	PC	2	Régime de PSC standard A.-E.-RQAP	01/01/2019	31/03/2019	42,210978		11101,31	2,816	312,61	
27/11/2020	PC	2	Régime de PSC tandard A.-E.-RQAP	01/04/2019	29/08/2019	42,210978		1842,15	2,816	51,87	
											729,20
2019-10-02	PC	2	Rajustement de la paye normale – Révision rétroactive – Exercice en cours	01/04/2019	29/08/2019	42,210978	130	41155,70	2,816	1158,94	
											1158,94
2019-10-02	PC	2	Rajustement salarial rétro.	30/08/2019	30/09/2019	42,210978	22	6964,81	2,816	196,13	
2019-10-02	PC	2	Rajustement salarial rétro.	01/10/2019	02/10/2019	42,210978	2	633,16	5,082	32,18	
											228,31
2019-10-02	PC	2	R - CNP ouvrant droit à pension	01/10/2018	12/12/2018	42,210978	53	16778,86	2,816	472,49	
2019-10-02	PC	2	R - CNP ouvrant droit à pension	13/12/2018	31/12/2018	42,210978	13	411,57	2,816	115,89	
2019-10-02	PC	2	R - CNP ouvrant droit à pension	01/01/2019	31/03/2019	42,210978	64	20261,27	2,816	570,56	
											1158,94

1

Ce montant total (729,20) correspond à un paiement rétroactif reçu qui a été déterminé en appliquant un pourcentage d'augmentation à la prestation de maternité ou parentale reçue.

La prestation de maternité ou parentale correspond à la différence entre toute prestation d'AE ou du RQAP reçue et 93 % du salaire du parent.

2

Ces montants totaux (1158,94 et 228,31) correspondent aux paiements rétroactifs reçus qui ont été déterminés en appliquant un pourcentage d'augmentation au salaire normal reçu après la fin du congé.

3

Ce montant total (1158,94) ne correspond pas à un paiement rétroactif et ne représente pas un montant qui vous sera versé.

Cette section indique le salaire complet qui aurait été versé si la personne n'avait pas été en congé.

Elle comprend des renseignements utiles sur la période de congé, mais le montant total ne représente pas un paiement qui vous est dû.

Exemples fondés sur les tableaux ci-dessus

Pendant votre congé de maternité ou parental, vous avez droit à des prestations payées par l'assurance-emploi. Selon votre convention collective, votre employeur doit vous payer la différence entre les prestations d'assurance-emploi et 93 % de votre salaire.

D'après le tableau 3 de l'exemple ci-dessus, 100 % du salaire de l'employé(e) pendant la période de congé concernée (du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019) correspond à 41 155 \$.

D'après le tableau 1 de l'exemple ci-dessus, l'employé(e) a reçu une indemnité de maternité/parentale de 24 052 \$ pour la même période (du 1er octobre 2018 au 31 mars 2019). Cette personne a également reçu 14 222 \$ de prestations d'assurance-emploi au cours de cette période. La somme des deux montants perçus est de 38 274 \$, ce qui correspond à 93 % de son salaire.

Jusqu'à présent, une paye rétroactive de 677 \$ a été versée. Le montant a été déterminé en appliquant le pourcentage d'augmentation (2,816 %) à l'indemnité parentale déjà versée ($24\,052 \$ \times 2,816 \% = 677 \$$).

Les augmentations salariales négociées par votre équipe prennent effet le premier jour de la convention collective. Dans notre exemple, cela signifie que l'employé(e) a maintenant droit à une indemnité plus élevée en raison de son augmentation de salaire.

Le montant total de l'indemnité à laquelle l'employé(e) a droit pour la période concernée était donc de 25 130 \$. Presque la totalité du montant a déjà été versée (24 052 \$ d'indemnité et un paiement rétroactif de 677 \$). Le solde dû (401 \$) correspond à la différence ($25\,130 \$ - 24\,052 \$ - 677 \$ = 401 \$$).

L'employeur devait verser la différence dans un délai de 180 jours. Désormais, si l'échéance n'est pas respectée par l'employeur, l'employé(e) a droit à une indemnité de 50 \$ pour chaque tranche de 90 jours de retard à compter de la 181e journée, jusqu'à ce que la totalité de la paye rétroactive ait été versée ou jusqu'à concurrence de neuf paiements totalisant 450 \$.

* Le tableau des paiements rétroactifs de l'ASFC est accessible dans Phénix ainsi que dans l'Application Web de la rémunération (AWR). La question 7 de la FAQ vous aidera à trouver ce tableau dans l'AWR. Si vous travaillez à domicile et que vous ne pouvez pas y accéder à distance, vous pouvez prendre contact avec le centre de contact avec la clientèle, qui vous en enverra une version.